



Contrat galettes/crêpes Janvier 2024 à fin juillet 2024

Le présent contrat règle les modalités de vente entre le producteur et le consommateur du 12 janvier 2024 au 26 juillet 2024.

Il est reconductible sur la période suivante après un accord écrit du consommateur

L'AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) respecte les principes de la charte établie par l'association Alliance Provence, qui anime le réseau des AMAP.

Les objectifs d'une AMAP sont entre autres de :

- maintenir une agriculture paysanne, socialement équitable et écologiquement saine,
- mettre en place une économie solidaire de proximité entre villes et campagnes,
- permettre à des consommateurs d'acheter à un prix juste des produits d'alimentation de qualité de leur choix, en étant informés de leur origine, et de la façon dont ils ont été produits.+

Les producteurs et les amapiens ont pris connaissance de la charte des AMAP et adhèrent à ses principes sur le site <http://amap.gdf.free.fr> et les acceptent.

Les engagements du producteur – Baptiste Hazouard

- Je m'engage à fournir des galettes élaborées selon des méthodes respectueuses de l'environnement avec la farine de sarrasin issue de nos cultures biologiques et transformée d'A à Z avec un séchoir à sarrasin qui permet de conserver la récolte et de la moudre directement à la ferme de St-Jean du Tertre à Vigneux-de-Bretagne.
- En cas d'imprévu (maladie, congés, ...), un second paysan-crêpier, qui travaille depuis plusieurs années sur les cultures de sarrasin me remplacera et livrera la commande à ma place. Cette coopération permet aussi de mutualiser le matériel et les locaux.

Les engagements de l'amapien(ne)

- Je m'assure être à jour de ma cotisation à l'association
- Je prévois la composition de mon panier sur la période du contrat avec des paquets minimums de 4 galettes et/ou 4 crêpes. Je peux également occasionnellement augmenter la quantité d'une commande sur l'autre lors de la distribution en informant la coordinatrice suffisamment à l'avance (2 semaines avant).
- Je récupère ma livraison au local, le vendredi, entre 18h et 19h,
- Lorsque je ne peux pas venir, je recherche quelqu'un qui récupère ma commande à ma place. Si je suis absent(e) sans avoir prévenu, ma commande sera mise à disposition de l'équipe responsable de la distribution. Aucun remboursement ne sera effectué.

- Je reconnais que les intempéries, les nuisibles, les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent impacter la récolte. Je comprends, qu'en devenant partenaire, j'accepte de partager les risques.
- Je suis informé(e) que le producteur peut, en cas d'événements exceptionnels sur le site, devoir décaler la livraison. S'il ne peut pas livrer, les commandes seront remboursées.

- Il est possible de rayer 1 date.

12-janv	09-févr	08-mars	05-avr	03-mai	14-juin	12-juil
26-janv	23-févr	22-mars	19-avr	17-mai	28-juin	26-juil
				31-mai		

Le prix de la galette ou de la crêpe, à l'unité, est fixé à 0.80 €

	Quantité	Nombre de paquet	Prix total (x14 ou x15 livraisons)
Galettes de sarrasin	4 x 0.80 € = 3.20 €	Prix 3,20 € xpaquet	x 14 ou x15 =
	6 x 0.80 € = 4.80 €	Prix 4.80 € xpaquet	x 14 ou x15 =
Crêpes de froment	4 x 0.80 € = 3.20 €	Prix 3.20€ xpaquet	X14 ou x15 . =
	6 x 0.80 € = 4.80 €	Prix 4.80 € xpaquet	x 14 ou x 15 =

Soit un total de €

Le chèque de commande est établi à l'ordre GAEC La Bocagère, il sera remis à la signature du contrat (3 chèques maximum).

Fait à Grandchamp-des-Fontaines, en 1 exemplaire accompagné du règlement, le :

Le producteur	La coordinatrice	L'amapien(ne)
GAEC LA BOCAGERE, La gaitée 44130 Notre-Dame-des-Landes Tel : 06.52 64 00 32 Courriel : GAEC.bocagere@mailo.com ;	Maryvonne LEHUEDE, 18 rue des Planchettes Grandchamp des Fontaines- Tél :06.33.13.73.13 Courriel : tml1@free.fr	Nom/Prénom : Adresse : Tel : Mail : Signature